



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N°55 / 2022
DU 29 JUIN 2022**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ANTHONY HOUDIN - RESPONSABLE DU SERVICE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 106 / 2020 du 06 juillet 2020 relatif à la délégation de signature de Anthony Houdin responsable du service maîtrise d'œuvre,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à certains agents publics,

Que les missions confiées à Anthony Houdin, statutaire dans le cadre d'emploi des techniciens, responsable du service maîtrise d'œuvre, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

L'arrêté n°106 / 2020 du 06 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Anthony Houdin, responsable du service maîtrise d'œuvre, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les courriers adressés aux fournisseurs destinés à contester ou à demander des explications sur les factures litigieuses, relevant de son service,

- les ordres de service relatifs à des marchés de travaux, en tant que maître d'œuvre :
 - les procès-verbaux des opérations préalables,
 - les propositions préalables,
 - les décisions et procès-verbaux de réception,
 - les procès-verbaux de réception avec réserves,
 - Les procès-verbaux de levée de réserve,
 - Les décomptes généraux définitifs,
 - les certificats de paiement,
 - les décisions de non réception,
- les engagements financiers inférieurs à 1 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service maîtrise d'œuvre,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service maîtrise d'œuvre.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Anthony Houdin, responsable du service maîtrise d'œuvre, la délégation de signature sera exercée, par Yoann Château directeur général adjoint.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Anthony Houdin
responsable du service maîtrise d'œuvre
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint
Le